

N° 32
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

5 novembre 2015

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **protocole facultatif** à la **convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.***

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 3040, 3105 et T.A. 599.

Sénat : 109, 132 et 133 (2015-2016).

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé à New York le 20 novembre 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 novembre 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3040 (AN, 14^e législ.).